

TITRE XI. — *Dissolution*

Art. 39. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution, l'actif social restant net, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera affecté à une association ayant un objet similaire à l'association. Si une telle association ne devait pas exister, l'assemblée générale décidera de l'affectation de l'actif.

Fait à Liège, le 22 février 2000.

(Signé) Alain Nissen.

(Signé) Jean-Philippe Lejeune.

N. 18208

(08823 — 08823P)

**Société internationale de la Science horticole,
association internationale**

Avenue Jacques Sermon 38
1083 Bruxelles

Numéro d'identification : 18208/2000

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept août.

Par-devant Nous, M^e Henri Van Eeckhoudt, notaire à Sint-Martens-Lennik.

Ont comparu :

1. M. Christopher David Brickell, botaniste et taxonomiste en horticulture, demeurant au Royaume Uni, The Camber, The Street, Nutbourne, Nr. Pulborough, West Sussex RH20 2 HE.

2. M. John Victor Possingham, viticulteur, demeurant en Australie, Possum's Vineyard, Thornber Street 31, Unley Park, SA 5061.

3. M. Richard Hale Zimmerman, chercheur scientifique, demeurant aux Etats Unis d'Amérique, Leighton Avenue 507, Silver Spring, MD 20901.

4. Mme Uygun Aksoy, professeur d'horticulture, demeurant en Turquie, 157 sok. 16, 35100 Bornova-Izmir.

5. M. Antonio José Saraiva de Almeida Monteiro, professeur d'horticulture, demeurant au Portugal, Campo Grande 46, 5^e Esq., 1700 Lisabon.

6. M. Norman Earl Looney, chercheur scientifique, demeurant au Canada, POBox 1651, 18615 Matsu Drive, Summerland, BC VOH 1Z0.

7. M. Jozef Johan Maria Gerard Van Assche, ingénieur en agriculture, demeurant en Belgique, Geestbeekweg 7, 3210 Lubbeek.

Lesquels comparants fondateurs ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement la constitution et les statuts de la Société internationale de la Science horticole.

Constitution

Il est constitué une société sous forme d'une société internationale suivant la loi belge du vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-neuf, qui sera dénommée Société internationale de la Science horticole.

Le siège social est établi pour la première fois à 1083 Bruxelles, avenue Jacques Sermon 38, Belgique.

Statuts

Les comparants ont fixé les statuts de la société comme suit :

TITRE I^{er}. — Dénomination, siège social, objet

Article 1^{er}. Dénomination et siège social :

1.1. La société a la forme d'une association internationale suivant la loi belge du vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-neuf publiée au *Moniteur belge* du cinq novembre mil neuf cent dix-neuf.

Sa dénomination est Société internationale de la Science horticole, désignée ci-après « la Société » ou I.S.H.S. ou en anglais « International Society for Horticultural Science ».

Les langues officielles de la société sont le français et l'anglais. En cas de litige, la version française des statuts est considérée comme décisive.

1.2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

1.3. Le siège social de la société est établi à 1083 Bruxelles, avenue Jacques Sermon 38, Belgique.

Art. 2. Objet :

2.1. L'objet de la société est de stimuler tous les secteurs de l'horticulture en améliorant la coopération internationale dans l'étude scientifique, l'éducation et les échanges de connaissances en matière biologique, technique, écologique, environnementale, sociologique et économique concernant l'horticulture.

Art. 3. Activités :

La société se chargera de :

3.1. tenir des congrès internationaux à intervalles réguliers;

3.2. organiser des ateliers de travail et des symposia internationaux, ainsi que d'autres réunions internationales;

3.3. créer des sections par produits de l'horticulture, et des Commissions par sujets de la science et de la technologie horticoles regroupant plusieurs types de produits;

3.4. nouer des relations et coopérer avec d'autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux dans son domaine d'intérêt;

3.5. éditer, produire et diffuser des informations, rapports et publications scientifiques ou techniques, en réservant exclusivement les droits et propriétés intellectuels à la société, conformément à la législation belge;

3.6. utiliser d'autres moyens légaux pour réaliser les objectifs de la société.

TITRE II. — Affiliation

Art. 4. Membres :

4.1. L'affiliation à la société est ouverte aux particuliers, aux organisations et aux pays qui souscrivent aux objectifs de la société.

4.2. La société reconnaît les catégories principales de membres suivantes :

4.2.1. Membres individuels.

4.2.2. Pays-membres : des pays représentés par des ministères, des sociétés nationales, des associations ou instituts nationaux.

4.2.3. Organisations membres : toutes autres organisations ayant un intérêt dans la science et la technologie horticoles.

4.2.4. Membres honoraires : des personnes individuelles qui, de l'avis du Conseil d'administration, ont apporté une contribution exceptionnelle à la société.

Ils sont désignés à vie par l'Assemblée Générale.

4.3. On obtient la qualité de membre si l'on est admis par le Bureau et si l'on paye la cotisation annuelle. Les membres honoraires sont dispensés de paiement de la cotisation annuelle.

4.4. Le Secrétariat tient à jour le registre de tous les membres, classés par pays.

4.5. Le Bureau a le droit de refuser une candidature d'affiliation et de mettre fin à l'affiliation.

4.6. La qualité de membre prend fin en cas de :

4.6.1. démission;

4.6.2. décès de la personne individuelle ou dissolution de l'organisation comme définie à l'article 4.2.3.;

4.6.3. exclusion de la société par décision du Bureau pour non-respect des Statuts ou du Règlement d'Ordre Intérieur.

4.7. Les créanciers ou héritiers d'un membre ne peuvent, sous aucun prétexte, faire valoir des revendications sur les biens et les créances de la société; ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

4.8. Si un membre quitte la société, il/elle ne peut prétendre à aucune récupération sur l'actif ni réclamer le remboursement de sa dernière cotisation.

Art. 5. Droits et obligations liés à l'affiliation :

5. Les membres ont le droit de participer à l'Assemblée Générale. Ils reçoivent la revue de la société et ont le droit d'interroger les membres du Bureau. Les membres sont tenus de payer leur cotisation et de respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de la société. Le montant de cette cotisation ne peut dépasser la somme fixée par le Conseil d'Administration lors de sa dernière réunion. Sur simple demande d'un membre ou d'un candidat membre, le secrétariat lui communiquera le montant de cette cotisation.

TITRE III. — Structure de la société

Art. 6. Organisation :

La société a adopté la structure suivante :

6.1. une Assemblée Générale, comprenant tous les membres;

6.2. un Conseil d'Administration;

6.3. un Bureau;

- 6.4. un Comité Exécutif;
- 6.5. des Sections, des Commissions et Groupes de Travail;
- 6.6. un Secrétariat.

Art. 7. Assemblée Générale :

7.1. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs non attribués au conseil d'Administration et au Bureau, conformément aux statuts de la société et à la loi.

7.2. L'Assemblée Générale entérine l'élection du Président et des membres du Bureau, (voir l'article 8.4).

7.3. A chaque Assemblée Générale, le Bureau a l'obligation de remettre un rapport comprenant un état financier, et de présenter ses projets pour la période courant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

7.4. Le quorum requis pour la réunion de l'Assemblée Générale est d'au moins soixante-quinze membres de la société. Le vote se fait à la majorité simple excepté dans le cas de la dissolution de l'association.

7.5. La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont annoncés dans la publication officielle de la société, "Chronica Horticulturae". Un ordre du jour sera envoyé aux membres au moins quatre mois avant la date de la réunion.

7.6. L'Assemblée Générale délibère et confère la qualité de membre Honoraire sur recommandation du Conseil d'Administration.

Art. 8. Conseil d'Administration :

8.1. Le conseil d'Administration se compose de représentants des pays-membres. Un représentant de chaque pays a droit de vote.

8.2. Les représentants au Conseil d'Administration sont désignés selon les procédures du pays concerné.

8.3. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs qui lui sont attribués par l'Assemblée Générale.

8.4. Le Président de la société est élu par le Conseil d'Administration et préside ses réunions. En cas d'absence du Président, le Vice-Président du Bureau assure la présidence. Si le Président et le Vice-Président du Bureau sont absents, le Conseil d'Administration élit un président de séance pour cette réunion.

8.5. Le Conseil d'Administration se réunit normalement une fois tous les deux ans, ayant été invité de façon formelle à :

- 8.5.1. approuver les comptes annuels;
- 8.5.2. recevoir les rapports du Bureau et du Comité Exécutif;
- 8.5.3. recevoir et approuver les projets, y compris le budget financier;
- 8.5.4. pourvoir à tous sièges vacants au sein du Bureau pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale;
- 8.5.5. traiter toutes autres affaires.

8.6. Le Conseil d'Administration peut être convoqué par le Bureau à la demande de dix de ses membres ayant droit de vote.

8.6.1. Le quorum requis pour une réunion du Conseil d'Administration est d'un tiers des représentants de pays ayant droit de vote conformément aux divisions géographiques spécifiées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

8.7. Les décisions peuvent se prendre par vote à main levée. Lorsqu'un vote est requis, il peut se faire oralement, à moins qu'un représentant votant ou un membre du Bureau ne demande un vote secret. Les décisions relatives aux personnes se prennent à vote secret. La personne qui préside vote uniquement en cas d'ex aequo.

8.8. Lors de chaque réunion, un procès-verbal est rédigé. Il sera approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion suivante, et ensuite signé par le Président, le Secrétaire du Bureau et deux des membres du Conseil d'Administration comme document conforme et exact.

Art. 9. Bureau :

9.1. Le Bureau se compose d'au moins cinq et au maximum neuf membres.

Ceux-ci sont élus par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale. En plus le Directeur Exécutif et le Président du Congrès sont, ex officio, des membres non-votants.

9.1.1. Le Conseil d'Administration reçoit de l'Assemblée Générale le pouvoir de désigner, révoquer ou suspendre de ses fonctions tout membre du bureau pendant la période entre deux Assemblées Générales.

9.2. Le Bureau a les pouvoirs qui lui sont attribués par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Le Bureau est chargé de la direction de la Société, de contracter en vue de l'acquisition, de mener des actions en justice, et disposer des biens de l'association.

9.2.1. Le Bureau est représenté légalement par le Président. Deux membres du Bureau agissent ensemble si le Président est empêché.

9.2.2. Le Bureau délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, directeurs et autres agents, agissant seuls ou conjointement.

9.2.3. En cas de délégation, le Bureau fixe les pouvoirs et si nécessaire les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

9.3. Le Bureau est responsable de la gestion financière de la société. Les décisions financières doivent être approuvées à l'unanimité au cours d'une réunion à laquelle tous les membres votants du Bureau sont soit présents soit représentés par procura-tion.

9.4. Le Bureau prépare l'ordre du jour pour les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

9.5. Le Bureau mandate et contrôle le Directeur Exécutif.

9.6. Les membres du Bureau se retirent à la clôture de chaque Assemblée Générale, sous réserve qu'un nouveau bureau ait été désigné. Ils peuvent être désignés pour un nouveau terme s'ils sont éligibles.

9.7. En cas de vacance d'un siège au Bureau entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration est habilité à pourvoir à la vacance.

9.8. Un employé de la société n'est pas habilité à être un membre votant du Bureau tant qu'il est encore en fonction.

9.9. Le Président de la société est Président du Bureau. Le Bureau élit un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier parmi ses membres.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président du Bureau assure la présidence par intérim.

Si le Président et le Vice-Président sont tous deux absents, le Bureau élit parmi ses membres un président temporaire pour cette réunion.

9.9.1. Un membre du Bureau ne peut assumer plus d'une seule de ces fonctions au sein de ce Bureau.

9.10. Le quorum est une majorité des membres désignés du Bureau.

Tout membre du Bureau absent à une Réunion du Bureau ou du Conseil d'Administration, peut donner, par écrit, par télécopieur, par télégramme, par télex ou par e-mail, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil d'Administration ou du Bureau et y voter en ses lieu et place. Le membre du Bureau est, dans ce cas, réputé présent.

9.11. Lors de chaque réunion, un procès-verbal est rédigé, qui est approuvé par le Bureau lors de la réunion suivante, et ensuite signé par le Président, deux membres du Bureau et le Secrétaire comme document conforme et exact.

9.12. Les fonctions de gestion du Bureau sont spécifiées dans le Règlement d'ordre Intérieur de la société.

Art. 10. Le Comité Exécutif :

10.1. Le Comité Exécutif se compose des Présidents des Sections et Commissions, plus les membres du Bureau, et il est présidé par le Président de la Société.

10.2. Le Comité Exécutif est responsable du travail scientifique et technique de la société. Il fait rapport au Conseil d'Administration via le Bureau.

Art. 11. Sections et Commissions :

11.1. Les Sections et Commissions de la société se composent de membres qui effectuent le travail scientifique et technique concernant l'objet de la société et peuvent se constituer en Groupes de Travail.

11.2. Leurs Présidents doivent être confirmés par le Conseil d'Administration après une élection par les membres des Sections et Commissions.

Ils font rapport au Conseil d'Administration par le comité Exécutif.

11.2.1. Le Conseil d'Administration reçoit de l'Assemblée Générale le pouvoir de désigner, révoquer ou suspendre de ses fonctions tout Président d'une Section ou Commission pendant la période entre deux Assemblées Générales.

Art. 12. Secrétariat :

12.1. Le Secrétariat est dirigé par le Directeur Exécutif qui est désigné par le Bureau, avec l'accord du Conseil d'Administration.

12.2. Le Directeur Exécutif est responsable de la gestion de la société conformément aux politiques et directives approuvées par le Bureau, agissant au nom du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Congrès :

13.1. Le Congrès se tient normalement tous les quatre ans. La date et le lieu sont recommandés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

13.2. Le Congrès favorise le progrès de la science horticole au nom de la société, au moyen d'Ateliers, de réunions en Sections et Commissions, et de sessions plénières.

13.3. Durant le Congrès, il y a une Assemblée Générale qui est ouverte à tous les membres de la société.

13.4. Le Président du Congrès est sélectionné par le Comité Organisateur du Congrès, et désigné par le Conseil d'Administration.

TITRE IV. — Finances

Art. 14. Les finances :

14.1. L'exercice financier de la société correspond à l'année civile.

14.2. Les sources de revenus de la société comprennent :

14.2.1. les cotisations annuelles et souscriptions;

14.2.2. la sponsoring;

14.2.3. les dons et legs;

14.2.4. les revenus tirés de la vente des publications;

14.2.5. tout autre revenu légal.

14.3. Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

14.4. Le Conseil d'Administration est habilité à exempter en tout ou en partie de l'obligation de payer la cotisation annuelle ou des droits de souscription.

14.5. Un procès-verbal de la position financière de la société est tenu par le Bureau, et rapporté au Conseil d'Administration.

14.6. Les documents financiers de la société sont sujets à une vérification indépendante annuelle. Un vérificateur externe est désigné par le Bureau sur la recommandation du Conseil d'Administration. Le résumé du rapport de vérification est mis chaque année à la disposition des membres.

14.7. Un Comité de Vérification interne, composé d'au moins deux personnes, est désigné par le Conseil d'Administration, parmi ses propres membres. Le Comité de vérification fait rapport au Conseil d'Administration. Les membres du Comité vérificateur ne peuvent pas être membres du Bureau.

TITRE V. — Modification des statuts, liquidation, règlement d'ordre intérieur et litiges

Art. 15. Modification des Statuts :

15.1. Une modification des Statuts ne peut être apportée qu'au moyen d'une résolution présentée par des membres, étudiée d'abord par le Conseil d'Administration, et ensuite soumise, avec commentaire, à l'Assemblée Générale.

15.2. A cette réunion du Conseil d'Administration, au moins cinquante pour cent des pays membres votants doivent être représentés directement ou par procuration, conformément aux divisions géographiques spécifiées dans le Règlement d'ordre Intérieur. Les recommandations doivent être faites à la majorité des deux tiers.

Art. 16. Dissolution :

16.1. La société ne peut être dissoute que par le Conseil d'Administration, à la suite d'une résolution adoptée, lors d'une Assemblée Générale, par un vote des membres à la majorité des deux tiers.

16.2. Le produit net après liquidation sera dévolu à une ou plusieurs organisation(s), désignée(s) par le Conseil d'Administration, et soutenant les intérêts de l'horticulture.

16.3. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs que les membres du Bureau. A défaut de nomination de liquidateurs, les membres du Bureau agissent en tant que liquidateurs.

Art. 17. Règlement d'ordre Intérieur :

17.1. Le Bureau, autorisé par le Conseil d'Administration, est habilité à établir le Règlement d'ordre Intérieur, et à y apporter toutes modifications subséquentes, pour examen par le Comité Exécutif et approbation par le Conseil d'Administration.

17.2. Ce Règlement d'ordre Intérieur ne peut être contraire à la législation belge ni aux Statuts de la société.

Art. 18. Litiges :

18.1. En cas de litige non couvert par les Statuts, la décision revient au Conseil d'Administration agissant au nom des membres.

Art. 19. Dans ces statuts, tout vocable tel que « Président », « Vice-Président », « représentant », désigne la personne exerçant cette fonction quel que soit son sexe.

Dispositions finales

Personnalité juridique :

Les comparants déclarent savoir que la société n'acquerra la personnalité juridique et qu'elle n'existera qu'à partir du dixième jour après la publication des statuts approuvés par Arrêté Royal, dans le *Moniteur belge*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nominations

A. L'assemblée constitutive de la Société internationale de la Science horticole, a nommé conformément aux statuts les administrateurs suivants :

1. M. Christopher David Brickell, botaniste et taxonomiste en horticulture, demeurant au Royaume-Uni, The Camber, The Street, Nutbourne, Nr. Pulborough, West Sussex RH20 2 HE.

2. M. John Victor Possingham, viticulteur, demeurant en Australie, Possum's Vineyard, Thornber Street 31, Unley Park, SA 5061.

3. M. Richard Hale Zimmerman, chercheur scientifique, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, Leighton Avenue 507, Silver Spring, MD 20901.

4. Mme Uygun Aksoy, professeur d'horticulture, demeurant en Turquie, 157 sok. 16, 35100 Bornova-Izmir.

5. M. Antonio José Saraiva de Almeida Monteiro, professeur d'horticulture, demeurant au Portugal, Campo Grande 46, 5 Esq., 1700 Lisbon.

6. M. Norman Earl Looney, chercheur scientifique, demeurant au Canada, POBox 1651, 18615 Matsu Drive, Summerland, BC V0H 1Z0.

7. M. Jozef Johan Maria Gerard Van Asache, ingénieur en agriculture, demeurant en Belgique, Geestbeekweg 7, 3210 Lubbeek.

B. Sous réserve de la condition suspensive d'obtenir la personnalité juridique, les administrateurs indiquent entre-eux :

1. Comme Président, M. Christopher David Brickell, précité.

2. Comme Vice-Président, M. John Victor Possingham, précité.

3. Comme Trésorier, M. Richard Hale Zimmerman, précité.

4. Comme Secrétaire, Mme Uygun Akeoy, précitée.

5. Comme Responsable des Publications, M. Antonio José Saraiva de Almeida Monteiro, précité.

6. Comme Président du Congrès, M. Norman Earl Looney, précité.

7. Comme Directeur Exécutif, M. Jozef Johan Maria Gerard Van Assche, précité.

N. 18209

(08810)

Atelier Helen Keller

1731 Zellik

Identificatienummer : 1822/82

BENOEMINGEN — ONTSLAGNEMINGEN

Tijdens de algemene vergadering van woensdag 29 maart 2000 werden volgende personen verkozen om te zetelen in de algemene vergadering en in de raad van beheer van Atelier Helen Keller, v.z.w. :

Mevr. Diane Van Hove, juriste, Meiboomstraat 16, 1700 Dilbeek.

De heer Gert Luypaert, student, Bosstraat 31, 1790 Affligem.

Dit ter vervanging van ontslagnemenden :

De heer Frans De Koker, Bruinborrelaan 1, 1860 Meise.

De heer Jo Roosens, Krabbegem 46, 9260 Wichelen.

(Get.) Micheline van Lokeren,
voorzitter.